

Le 6 juin 2018

N° de dossier 17-0107-016

Agence canadienne d'évaluation environnementale  
Région des Prairies et du Nord  
Place Canada  
9700, avenue Jasper, bureau 1145  
Edmonton (Alberta)  
T5J 4C3

ATTENTION : M<sup>me</sup> Chelsea Fedrau  
Agente subalterne d'évaluation environnementale  
Région des Prairies et du Nord

OBJET : Changements à la description du projet de relocalisation de la  
Direction de la lutte contre les insectes

---

Madame,

Vous trouverez ci-joint un tableau de concordance et une figure qui donnent suite aux récentes discussions entre l'Agence, KGS Group et la Ville de Winnipeg au sujet de la relocalisation potentielle du projet de la Direction de la lutte contre les insectes.

Le 4 décembre 2017, une proposition en vertu de la *Loi sur l'environnement* a été présentée à Développement durable Manitoba aux fins d'examen. Développement durable a transmis la proposition à sept ministères provinciaux afin d'obtenir leurs commentaires techniques. Six des sept ministères provinciaux n'ont formulé aucun commentaire ni soulevé de préoccupation quant au projet, tel qu'il est décrit.

M. Christopher Clary-Lemon, gestionnaire de la Conception géométrique des autoroutes, des Normes et des Pratiques à Infrastructure Manitoba a indiqué que le ministère avait auparavant planifié de construire un échangeur à l'angle de St. Mary's Road et de l'autoroute South Perimeter, à l'endroit où la Ville de Winnipeg proposait de relocaliser la Direction du contrôle des insectes. Des discussions subséquentes entre M. Clary-Lemon et M. Jason Bell, gestionnaire des Projets d'immobilisations au Service des travaux publics ont abouti à une proposition de déplacer l'empreinte du projet d'environ 500 m vers l'est. Cela permettrait de remédier aux préoccupations soulevées par Infrastructure Manitoba.

La modification mineure proposée relativement à l'emplacement de l'empreinte du projet entraînerait des changements à la description du projet, principalement en ce qui concerne la proximité de celui-ci des résidences et des établissements. Il

est à noter que les distances fournies dans la description du projet étaient approximatives et que l'emplacement de l'empreinte du projet, 500 m plus loin, n'entraînera aucun changement à l'évaluation des effets sur la zone d'évaluation locale ni sur la zone d'évaluation régionale telles qu'elles sont présentées dans la proposition en vertu de la *Loi sur l'environnement* et dans la description du projet. Les résidents locaux et les commerces situés le plus près de l'emplacement du projet bénéficieront d'une réduction mineure des niveaux de bruit grâce à la modification proposée de l'emplacement de l'empreinte du projet.

Les effets du projet sur les composantes environnementales suivantes demeureront tels quels.

- Le climat et la qualité de l'air
- Le bruit
- Les sols et la géologie
- Les eaux souterraines
- L'eau de surface
- La végétation
- Les mammifères
- Les reptiles et les amphibiens
- Les poissons et l'habitat du poisson
- Les oiseaux migrateurs
- Le territoire domanial
- Les collectivités autochtones
- Les autres intervenants

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jarrold Boscow, P.Eng.  
Ingénieur municipal

GS/jr  
Pièce jointe

c. c. : Jason Bell, Ville de Winnipeg